

**SECTION 1: Identification****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: FLAMAL™ 29
Nom chimique	: Propylène
Type de substance	: Monoconstituant
n° CAS	: 115-07-1
Code du produit	: CA-1001-07265-1
Formule brute	: C <sub>3</sub> H <sub>6</sub>
Autres moyens d'identification	: Propylène

**1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation**

Utilisations recommandées & restrictions : Gaz combustible pour soudage/coupage

**1.3. Fournisseur**

Air Liquide Canada Inc.  
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700  
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada  
T 1-800-817-7697  
[www.airliquide.ca](http://www.airliquide.ca)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 514-878-1667

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS-CA)**

Gaz inflammables, Catégorie H220

1

Gaz sous pression Gaz H280

liquéfié

Texte intégral des mentions H : voir section 16

**2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence****Étiquetage GHS-CA**

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS02



GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur  
H220 - Gaz extrêmement inflammable  
OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide  
CGA-HG01 - Peut causer des gelures  
CGA-HG04 - Peut former des mélanges explosifs avec l'air

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'allumage  
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
 P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
 CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F  
 CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie  
 CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide  
 CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre  
 CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite  
 CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Propylène (comprimé) (Constituant principal)	Propylene	(n° CAS) 115-07-1	> 99,9	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.  
 Premiers soins après contact avec la peau : Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.  
 Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.  
 Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.  
 Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut causer des gelures.  
 Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures.  
 Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.  
 Symptômes/effets après administration intraveineuse : Non connu(e).  
 Symptômes chroniques : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Principaux symptômes et effets, aigus et retardés : En concentrations élevées peut provoquer une asphyxie. Les symptômes peuvent inclure la perte de mobilité / conscience. La victime peut ne pas être au courant de l'asphyxie. Dans de faibles concentrations peut provoquer des effets narcotiques. Les symptômes peuvent inclure des vertiges, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de combustion dangereux : Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de combat contre l'incendie : En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Aérer la zone.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	: Inconnu.
Matières incompatibles	: Matières comburantes. Air.
Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités	: Respectez toutes les réglementations et exigences locales concernant le stockage des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'encourager la corrosion. Les protections de soupape ou les bouchons doivent être en place. Les conteneurs doivent être stockés dans la position verticale et correctement fixés pour éviter qu'ils ne tombent. Les récipients stockés devraient être périodiquement vérifiés pour les conditions générales et les fuites. Conserver le récipient sous 50 ° C dans un endroit bien ventilé. Stocker les conteneurs dans un endroit exempt de risques d'incendie et loin des sources de chaleur et d'allumage. Tenir à l'écart des matières combustibles. Séparer des gaz oxydants et d'autres oxydants en magasin. Tous les équipements électriques dans les zones de stockage devraient être compatibles avec le risque d'une atmosphère potentiellement explosive.

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Propylène (comprimé) (115-07-1)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	500 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	860 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	500 ppm

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

#### Protection des voies respiratoires:

# FLAMAL™ 29

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les section 5 et 6.



### Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

### Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la maintenance de bouteilles.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz Incolore
Couleur	: Incolore
Odeur	: Mauvaises odeurs à de faibles concentrations. Les odeurs sont souvent ajoutées.
Seuil olfactif	: 10-50 mg / cu m
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges de gaz.
Masse moléculaire	: 42,09 g/mol
Point de fusion	: -185 °C
Point de congélation	: -185 °C
Point d'ébullition	: -46,65 °C
Point d'éclair	: -108 °C
Température critique	: 92,75 °C
Température d'auto-inflammation	: 485 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et matières comburante
Pression de la vapeur	: 5840,97 mbar
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 4600 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1,49
Densité relative	: 0,6
Masse volumique	: 0,5139 g/cm <sup>3</sup> (at 20 °C)
Densité relative de gaz	: Plus lourd que l'air
Solubilité	: Eau: 384 mg/l
Log Pow	: 1,77
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: 1,8 - 11,2 vol %

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réactivité	: Inconnu.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Peut former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Matières comburantes. air.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**SECTION 11: Données toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:gaz: Non classé.

<b>Propylène (comprimé) ( f )115-07-1</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	49957,23 ppm/4h
ATE CA (gases)	49957,23000000 ppmV/4h
ATE CA (vapours)	658,00000000 mg/l/4h
ATE CA (dust,mist)	658,00000000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Groupe IARC	: 3 - Inclassable3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

<b>Propylène (comprimé) (115-07-1)</b>	
Hydrocarbon	Oui

**SECTION 12: Données écologiques****12.1. Toxicité**

<b>Propylène (comprimé) (115-07-1)</b>	
LC50-96 h - fish [mg/l]	51,7 mg/l
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	28,2 mg/l
EC50 72h Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible
EC50 96h Algae [mg/l]	12,1 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Propylène (comprimé) (115-07-1)	
Persistance et dégradabilité	Substance biodégradable. Persistance improbable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propylène (comprimé) (115-07-1)	
Log Pow	1,77
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Propylène (comprimé) (115-07-1)	
Log Pow	1,77
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable.

### 12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun effet connu de ce produit.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur adéquat équipé d'un pare-étincelles. Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air.

Recommandations d'élimination des produits / emballages : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site [www.cganet.com](http://www.cganet.com) pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

### TDG

N° ONU (TMD) : UN1077  
 TMD Classe Primaire de Danger : 2.1 - Catégorie 2.1 - Gaz inflammable.  
 Description document de transport : UN1077 Propylene, 2.1  
 Désignation officielle pour le transport : Propylene

Étiquettes de danger (TMD) : 2.1 - Gaz inflammables



TMD Dispositions particulières : 16 - (1)L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2)Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a)UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b)UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c)UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d)UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e)UN3249,

# FLAMAL™ 29

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. À titre d'exemple, au Canada, citons la « Loi sur les aliments et drogues ». (3)Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a)UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b)UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. SOR/2012-245

Indice PIU : 3 000  
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 0.125 L  
Indice pour les navires de passagers : Interdit  
Quantités exemptées (TDG) : E0  
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : Interdit

### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

DOT NA no. : UN1077  
N° ONU (DOT) : 1077  
Description document de transport : UN1077 Propylene see also Petroleum gases, liquefied, 2.1  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Propylene  
see also Petroleum gases, liquefied  
Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT\_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)  
Classe (DOT) : 2.1 - Catégorie 2.1 - Gaz inflammable 49 CFR 173.115  
Division (DOT) : 2.1  
Étiquettes de danger (DOT) : 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement : Non  
DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102) : 19 - For domestic transportation only, the identification number UN1075 may be used in place of the identification number specified in column (4) of the 172.101 table. The identification number used must be consistent on package markings, shipping papers and emergency response information.  
T50 - Lorsqu'il y a un renvoi de la directive pour réservoir portable T50 à la colonne (7) du tableau 172.101, il est permis de transporter les gaz comprimés liquéfiés applicables dans des réservoirs portables conformément aux exigences 173.313 de ce sous-chapitre.  
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : 306  
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 304  
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314;315  
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27) : Forbidden  
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg  
DOT Emplacement d'arrimage : E - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but is prohibited from carriage on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.  
DOT Arrimage - Autre information : 40 - Ranger « hors des pièces d'habitation »



# FLAMAL™ 29

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Emergency Response Guide (ERG) Number	: 115 (UN1075)
Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1077
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: PROPYLENE
Description document de transport (IMDG)	: UN 1077 PROPYLENE, 2.1
Classe (IMDG)	: 2.1 - Gaz inflammables
N° GSMU	: 115
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases flammable under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

#### IATA

N° UN (IATA)	: 1077
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Propylene
Description document de transport (IATA)	: UN 1077 Propylene, 2.1
Classe (IATA)	: 2.1 - Gaz: Inflammables
Civil Aeronautics Law	: Gases under pressure/Gases flammable under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Propylène (comprimé) (115-07-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Propylène (comprimé) (115-07-1)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)  
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)  
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05/23/2017

Textes complet des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable
------	-----------------------------

# FLAMAL™ 29

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
------	---

FDS Canada (GHS)

*LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.*